

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité Administrative – bâtiment A
24016 PERIGUEUX CEDEX

PERIGUEUX, le 13/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

MAILLIE Baptiste

Route du Bac
24630 Jumilhac-le-Grand

Références : **UBD24-47/0009/2025**

Code AIOT : 0100017029

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection du 28/02/2023 de l'établissement de Mr MAILLIE Baptiste implanté Chemin des loubresses 24630 Jumilhac-le-Grand. . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAILLIE Baptiste
- Chemin des loubresses 24630 Jumilhac-le-Grand
- Code AIOT : 0100017029
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur Baptiste MAILLIE, par courrier du 13/01/2009, avait demandé l'autorisation d'exploiter un dépôt ferrailles de + 50m².

Par courrier en réponse du 03/02/2009, il lui avait été indiqué qu'il devait déposer un dossier de

demande d'autorisation pour un stockage VHU.

Ce dossier n'a jamais été déposé.

Depuis la dernière visite d'inspection du 28 février 2023, l'exploitant n'a pas fait évacuer les divers déchets et véhicules hors d'usage sur les parcelles n°23, 24 et, 27, section AY.

L'exploitant ne respecte pas ses engagements comme annoncé dans son courrier du 17 avril 2023 où celui-ci s'engageait à évacuer et nettoyer l'ensemble des parcelles dans les plus brefs délais.

S'agissant du non-respect de l'arrêté de mise en demeure du 10 mai 2023, l'Inspection des installations classées propose à Mme la Préfète en application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement un arrêté infligeant à l'exploitant une astreinte administrative journalière pour la :

- cessation d'activité avec évacuation totale du site **pour un montant de 150 €/jour** ;